

2CL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 950 830 euros
Siège social : 27B Rue des Antonins
69100 VILLEURBANNE

RCS LYON 812 526 952

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet, à 17 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2CL au capital de 950 830 Euros, divisé en 95 083 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

	NUE-PROPRIETE	USUFRUIT	PLEINE-PROPRIETE
Mme Charlotte COSTA	47 541 parts n°1 à 47 541		
Mme Lola CLEMENCET	47 541 parts n°47 542 à 95 082		
Mme Camille LOTH		95 082 parts n°1 à 95 082	1 part n°95 083
TOTAL	95 082 parts	95 082 parts	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 95 083 parts.

Madame LOTH Camille préside la réunion en qualité de gérante.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts : « *En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, qu'elles soient de nature ordinaire ou extraordinaire. Toutefois, le nu-proprétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.* »

En l'espèce le droit de vote attaché aux 95 082 parts sociales démembrées appartient à Madame Camille LOTH.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

LC
CL C.C

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION -

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 27B Rue des Antonins 69100 VILLEURBANNE au 14 rue de Maysonnabe 64200 BIARRITZ à compter du 1^{er} juillet 2025.

En conséquence l'article 4 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 14 rue de Maysonnabe 64200 BIARRITZ.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par Madame Camille LOTH, usufruitière pour 95 082 parts et plein propriétaire pour 1 part.

DEUXIEME RESOLUTION

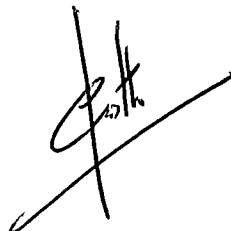
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par Madame Camille LOTH, usufruitière pour 95 082 parts et plein propriétaire pour 1 part.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

Mme Camille LOTH



Mme Charlotte COSTA



Mme Lola CLEMENCET

